



## Demande de permis de construire Accord des voisins

*Selon l'article 20 al. 2 lettres b et c du Décret concernant les permis de construire (DPC), l'autorité communale exige du requérant la production d'une déclaration écrite d'accord des voisins directement touchés par le projet ou fixe à ces voisins, par lettre recommandée, un délai d'opposition de 10 jours.*

Vous trouverez sur le site du GéoPortail (<https://geo.jura.ch>) toutes les données nécessaires relatives aux informations des voisins.

Requérant :

N° parcelle :

Description de l'ouvrage :

N° parcelle	Nom et prénom	Date et signature

**IMPORTANT : Tous les plans (papier) devront également être signés par les voisins concernés**

A retourner au  
Service UETP  
Section des permis de construire  
Route de Bâle 1  
2800 Delémont